



DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC

MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr



APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 juin 2025.

CHANGEMENT DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie qui conduit au Château d'Entre-Deux-Monts est située sur le territoire de la Commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY mais aussi en partie sur celui de la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES.

Il s'agit de la voie communale n° 3 à CHAMBOLLE-MUSIGNY et le chemin rural n°6 à NUIITS-SAINT-GEORGES.

Afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies entre les deux communes, et ainsi éviter toute confusion, il est proposé de retenir une appellation commune. Cette harmonisation vise également à faciliter le repérage pour les opérateurs de réseaux et les services de secours, en particulier pour le site du Château Entre-Deux-Monts.

Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin du Château » en accord avec la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie communale n°3 conformément au plan annexé à cette délibération à savoir « Chemin du Château » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la mairie de NUIITS-SAINT-GEORGES et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de renommer la voie communale n° 3 « Chemin du Château ».

LOT DE BOIS 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que :

- Les parcelles à exploiter sont les 22i et 10.
- Le prix du lot de bois est maintenu à 70 €.
- Les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 30 octobre 2025.

OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE ET DE TRAIL

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2002 instituant le PDIPR et le PDESI de la Côte-d'Or,

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail pour le développement local,

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la pratique de la randonnée pédestre et celle de trail sur les sentiers de la Combe d'Orveaux, du Circuit des Combes et de la Boucle de la Combe Grisard selon le détail en annexe.

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au PDESI de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution avec l'aide de la Communauté de communes si le maintien du tracé n'est pas possible,

- s'engage, en qualité de propriétaire de la voie, à sécuriser les chemins inscrits au PDESI de la Côte d'Or afin d'éviter les chutes d'arbres entravant la praticabilité de l'itinéraire,

- s'engage à entretenir en coordination avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et celle du trail, dans le respect de l'environnement,

- autorise la Fédération Française de randonnée et l'Athletic Club de Chenôve à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail ;

- informe(ra) les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités,

- **émet un avis favorable pour** l'inscription des tronçons susmentionnés au PDESI.

Questions diverses

Film du mois documentaire : il aura lieu le 27 novembre 2025 à 19h30 dans la salle des fêtes Henri Belin. Le film projeté sera « la ferme des Bertrand ».

Elections municipales : elles auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Les inscriptions sur les listes électorales se font soit sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> ou directement à la mairie.

Les inscriptions doivent être déposées avant le vendredi 6 février 2025 à l'exception des inscriptions dérogatoires en application de l'article L. 30 du code électoral.

CCAS : les habitants qui ont 70 ans en 2025 ou 2026 sont priés d'en informer la mairie afin de mettre à jour le fichier du CCAS.

Photo des habitants 2025 : il reste encore des photos à la mairie. La photo est au prix de 10 €. Il est possible aussi de commander la photo de 2000 au prix de 10 €.

Fin de la séance à 21h00.

Prochaine réunion :

Conseil municipal le 30 octobre 2025 à 19h30.

Nouveaux horaires de la mairie et de l'Agence Postale Communale
à partir du 1^{er} octobre 2025 :

| MAIRIE | AGENCE POSTALE COMMUNALE |
|--|--|
| Lundi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 Mardi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 Mercredi : fermée Jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00 | Lundi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h45 Mardi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h45 Mercredi : fermée Jeudi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h45 Vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h45 |